



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté • Egalité • Fraternité

DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE

ARRONDISSEMENT DE NOGENT-SUR-MARNE

VILLE DE VILLIERS-SUR-MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX

ARRETE N° 2020 10 5114V

**Portant :** Réglementation de la circulation et du stationnement – Tournage Long-Métrage « **La vie devant soi** » – angle de de la rue Léon Dauer/ rue du Closeau (soit du 5 au 11 rue Léon Dauer et jusqu'au 42 rue du Closeau) – à Villiers-sur-Marne – Du 12/10/2020 au 28/10/2020

**Le Maire, Jacques Alain BENISTI, Député honoraire;**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-24, L 2212-1 et suivants L 2213-1 à L 2213-5 relatifs aux Pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation et de stationnement et la délibération n°2020-07-07 du 05/07/2020 portant délégation au Maire dans les matières prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Route et notamment son article R 417-10 ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière et le Règlement Sanitaire Départemental notamment son article 99-7 concernant l'entretien des abords de chantier ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8ème partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié ;

**Vu** l'arrêté municipal en vigueur portant réglementation générale de la circulation et du stationnement dans les voies ouvertes à la circulation publique sur le territoire de la ville de Villiers-sur-Marne ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Chef de la Circonscription de Sécurité Publique du Commissariat de Chennevières-sur-Marne ;

**Considérant** que la société ALBERTINE PRODUCTIONS demeurant 113, rue Yves Toudic – 75010 – Paris doit réaliser le tournage d'un Long-Métrage (**La vie devant soi**) rues Léon Dauer et du Closeau à Villiers-sur-Marne ;

**Considérant** que pour réaliser cette opération, il est nécessaire d'imposer une restriction de la circulation et du stationnement des véhicules sur cette voie, afin de garantir tant la sécurité des usagers que celle du personnel chargé de l'exécution des opérations ;

**Considérant** qu'il appartient à l'Administration Communale de prendre toutes dispositions utiles pour assurer la sécurité publique ;

**Considérant** que pour réaliser ces travaux, durant toute la crise sanitaire liée au COVID 19, il est nécessaire de respecter les gestes barrières et prendre les dispositions nécessaires de protections sanitaires pour les travailleurs et usagers, de tout ordre ;

Sur proposition du Directeur des Services Techniques et Développement Urbain,

... / ...

*Le présent acte, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.*

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant dans une commune étrangère disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement une et deux mois pour saisir le tribunal.

Transmis au Représentant de l'Etat le : (non transmissible)

**APFICHE sur le panneau officiel**  
**HOTEL DE VILLE DE VILLIERS/MARNE**  
05 OCT 2020

Arrêté N° 2020 10 5114V  
ARRETE

**ARTICLE 1 :** Du 12 au 28 octobre 2020 de 09h00 à 13h00, le stationnement sera interdit sur l'ensemble des emplacements matérialisés situés rues Léon Dauer et Closeau à Villiers-sur-Marne, (du 5 au 11 rue Léon Dauer jusqu'au 42 rue du Closeau). Sous peine de demande de verbalisation et de mise en fourrière des véhicules, afin de permettre le stationnement des véhicules logistiques au profit de la société **ABERTINE PRODUCTIONS**.

**ARTICLE 2 :** Pour des raisons techniques et en fonction des besoins du tournage la rue Léon Dauer sera fermée ponctuellement à la circulation, ou une déviation devra être mise en place par le société **ABERTINE PRODUCTIONS**

**ARTICLE 3 :** A titre dérogatoire et occasionnel, la rue Léon Dauer sera fermée ponctuellement pour le tournage de nuit de 18h à 4h du matin

**ARTICLE 4 :** L'emprise de l'opération sur les trottoirs devra tenir compte de la continuité du cheminement des piétons, ou une **déviatiion des piétons**, en amont et aval, devra être mise en place.

**ARTICLE 5 :** La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des opérations.

**ARTICLE 6 :** Les barrières, les panneaux de signalisation réglementaires et en nombre suffisant seront posés par les services techniques de la commune et **maintenus en place, sous la responsabilité de la société ABERTINE PRODUCTIONS**, aux endroits nécessaires pour prévenir les usagers des dispositions du présent arrêté et pour assurer la sécurité publique. Notamment, la pré-signalisation, le balisage et l'éclairage du chantier, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8ème partie : signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974. Le présent arrêté devra être affiché 48h00 avant toute intervention.

**ARTICLE 7 :** L'entreprise devra employer tous moyens nécessaires pour maintenir la chaussée dans un état de propreté garantissant la sécurité et ce, pendant toute la durée des opérations. Le cas échéant, un balayage mécanique devra être opéré dès la demande de la Ville et aux frais de l'entrepreneur.

**ARTICLE 8 :** La non observation d'un ou plusieurs des articles de cet arrêté, constatée par les agents assermentés de la Ville, entraînera la fermeture immédiate du chantier par les forces de Police. Les procès-verbaux de contravention seront dressés et transmis aux tribunaux compétents. Ces infractions seront poursuivies conformément aux dispositions du livre II du code de la route et notamment son article 1er.

**ARTICLE 9 :** Monsieur le Chef de la Circonscription de Sécurité Publique du Commissariat de Chennevières-sur-Marne, Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Développement Urbain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villiers-sur-Marne, le deux-octobre deux mil vingt

Le Maire Adjoint, délégué à l'Aménagement du Territoire

Jean-Philippe BEGAT

Direction des Services Techniques & Développement Urbain

Direction de l'Aménagement Urbain & Maintenance des Bâtiments / Service Voirie  
C.M.A.T 10 Chemin des Ponceaux / Suivi par : Madame THOMAS ☎ 01 49 41 30 13

*Le présent acte, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Meun ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.*

*Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.*

Transmis au Représentant de l'Etat le : (non transmissible)